



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-05
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-05 : Projet de Salle Multi-Activités & Annexes : attribution du marché de travaux (Lots 1 à 17)

EXPOSE :

En séance du Conseil Municipal en date du 20/12/2023 (Délibération N° 2023-05-01), le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de Salle Multi-Activités et Annexes pour un coût estimatif de 3 600 000 € HT (non compris les frais de démolition des bâtiments existants).

Par Décision du Maire N° 2025-15 en date du 30/04/2025 (déposée en Préfecture le 30/04/2025), il a été décidé de lancer une procédure de consultation adaptée ouverte portant sur la construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes et de désigner les membres de la Commission « Ad Hoc » composée d'élus majoritaires et minoritaires, chargés d'analyser les offres puis d'établir un classement des candidats et ce, en collaboration avec le Maître d'œuvre du projet.

Sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré par NOOK ARCHITECTURE, Maître d'œuvre du projet désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2023 (Délibération N° 2023-03-02), un Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) a été publié le 01/04/2025 sur le profil acheteur de la Commune (marché de travaux alloti comprenant 17 lots).

A la date limite de remise des offres – fixée au 09/05/2025 – 75 plis ont été enregistrés (déduction faite des candidats ayant déposé 2 fois la même offre).

En date du 16/06/2025, les membres de la Commission « ad hoc » se sont réunis afin de procéder à l'ouverture des plis. Lors de la réunion en date du 30/06/2025, les offres des candidats ont été analysées et comparées. Sur la base du Rapport d'Analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux aux candidats

ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et satisfaisant aux critères et sous-critères portés au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comme détaillé ci-après.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché de travaux allotis pour la construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes,

VU le Procès-Verbal d'Ouverture des plis ci-joint en date du 16 Juin 2025,

VU le Rapport d'Analyse des offres ci-joint présenté le 30/06/2025 par le Maître d'Œuvre en Commission « ad hoc » pour les lots N° 1 à N° 17 passés selon une procédure de consultation adaptée ouverte,

VU les Avis exprimés par les membres de la Commission « ad hoc », réunie le 30/06/2025, retranscrits dans le Procès-Verbal d'Analyse des Offres et proposition d'attribution des marchés par les membres de la Commission « ad hoc » ci-joint,

CONSIDERANT les propositions d'attribution des marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en se fondant sur une pluralité de critères d'attribution des marchés allotis tels que décrits dans le Dossier de Consultation des Entreprises, à savoir :

- ✓ Critère : Prix des prestations : 50 %
- ✓ Critère : Valeur Technique : 50 % se décomposant de la manière suivante :
 - Méthodologie de chantier, procédés et moyens strictement affectés à la réalisation de la mission : 25 %
 - Qualité et provenance des matériaux : 10 %
 - Détail des tâches : 5 %
 - Mesures prises en faveur de la protection de l'environnement et limitation de l'impact carbone : 5 %
 - Mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier : 5 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-de valider les Avis exprimés par les membres de la Commission « ad hoc », basés sur un travail de conformité administrative et d'analyse technique des différentes offres,

-d'attribuer les marchés de travaux comme décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous concernant la construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes :

Lots	Définition des lots	Entreprises retenues	Montant HT des marchés
1	Fondations & Gros-Œuvre	LES ASSOCIES DE LA CONSTRUCTION (ASC) L'UNION - 31	815 636,80 €
2	Charpente bois	PRIMO CHARPENTE GRAGNAGUE - 31	38 000,00 €
3	Couverture – Zinguerie	PRIMO CHARPENTE GRAGNAGUE - 31	93 000,00 €
4	Étanchéité	OC 31 ETANCHEITE L'ISLE JOURDAIN - 32	107 104,03 €
5	Façades	TAVERNITI TOULOUSE - 31	157 831,49 €
6	Menuiseries Extérieures Alu & Brises Soleil	A.P.F. LABASTIDE-SAINT-SERNIN - 31	228 778,71 €
7	Plâtrerie & Faux-plafonds	E.T.P. ENTREPRISE TRAVAUX TOULOUSE - 31	229 253,60 €

8	Menuiseries Intérieures	GB AMENAGEMENT LAUNAGUET - 31	109 000,00 €
9	Electricité	ELECTRICITE CLIM DOMOTIQUE (ECD) CAZERES - 31	237 551,21 €
10	Plomberie – Chauffage – VMC	SYSTHERMIC L'UNION - 31	504 580,47 €
11	Carrelage & Faïence	BATIREA DEYME - 31	101 794,36 €
12	Revêtements Sols Souples	CERM SOLS TOURNEFEUILLE - 31	50 000,00 €
13	Peinture	SAS DECOS 2000 FONBEAUZARD - 31	52 641,39 €
14	Serrurerie	METALBI 81 ALBI - 81	88 356,71 €
15	Ascenseurs	TK ELEVATOR France ANGERS - 49	67 100,00 €
16	Voies & Réseaux Divers (VRD) – Terrassement	BELMAS BEAUZELLE - 31	197 750,79 €
17	Espaces verts & Clôtures	CAUSSAT ESPACES VERTS DAUX - 31	8 749,63 €
TOTAL			3 087 129,19 €

-d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces des marchés de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des marchés avec les entreprises titulaires des marchés,

-de notifier l'attribution des marchés aux entreprises retenues,

-d'imputer les dépenses correspondantes à ce marché de travaux au budget primitif – Opération 2022 – Section d'Investissement – Article 2131 (Construction des bâtiments publics)

La délibération est adoptée

☒ à la majorité :

- 17 voix : POUR
- 0 voix : ABSTENTION
- 4 voix : CONTRE (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



** La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.